

APERÇU DES PRESTATIONS.

	Simply Card Smart	Simply Card Smart Prepaid
Cotisation annuelle de la carte principale	CHF 0	CHF 0
Cotisation annuelle de la carte additionnelle	CHF 0	CHF 0
Chargement initial du compte	–	gratuit
Chaque chargement de compte suivant (solde max. de CHF 10'000)	–	1 %, au min CHF 2
Carte remplacement	CHF 20	CHF 20
Code NIP de remplacement	CHF 10	CHF 10
Franchise maximale en cas d'abus	CHF 100	CHF 100
Protection de perte pour la carte principale et la carte additionnelle	CHF 18	–
Assurance de solde (facultative)	0,49% du montant de la facture mensuelle	–
Securicard Plus (facultatif)	Couverture individuelle: CHF 49 par an Couverture familiale: CHF 75 par an	–
Offre d'assurance avec retard de voyage, assurance bagages et extension de garantie	inclus	inclus
Frais de traitement monnaies étrangères	0,5%	0,5%
Transactions en CHF à l'étranger	0,5%	0,5%
Retrait d'espèces*	4%, au min CHF 10 (CH et étranger)	4%, au min CHF 10 (CH et étranger)
Transfert d'argent/quasi-cash (par exemple via Western Union, Skrill ou Revolut)**	4%, au min CHF 1	4%, au min CHF 1
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 3	CHF 3
Rémunération du solde créditeur	Taux d'intérêt d'épargne de 0,25% de CHF 1000 à CHF 100'000 Taux d'intérêt d'épargne de 0,375% à partir de CHF 100'001 et plus	–
Taux d'intérêt annuel***	14%	–
Possibilité de paiement échelonné	2,5% du solde à régler min. CHF 50 par mois	–
Frais pour rappel de paiement	CHF 20	CHF 20
Décompte mensuel sur papier	CHF 2 par décompte mensuel	CHF 2 par décompte mensuel
Réimpression du décompte mensuel	CHF 10	CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20	CHF 20
Redressement non autorisé	CHF 20	CHF 20
Recherche d'adresse	CHF 25	CHF 25

* Les revenus provenant de loteries (à l'exception de Swisslos), de paris ou de gains au casino sont considérés comme des retraits d'argent liquide (jeux de hasard).

** Les opérations de transfert d'argent au moyen d'une carte de paiement Cornèrcard ou BonusCard (y compris le chargement de cartes de paiement tierces ou le transfert d'argent sur des cartes de paiement tierces) présupposent, conformément aux règles actuelles de Visa et Mastercard, que le titulaire de la carte concerné a été identifié de manière complète, qu'un formulaire A valablement signé a été versé au dossier afin d'établir l'ayant droit économique et que l'identité du requérant de la carte a également été vérifiée.

*** Le taux d'intérêt correspond au taux déterminé conformément à l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux annuel est communiquée au détenteur de la carte sur la facture ou toute autre forme de communication appropriée.